



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Minitel

Question écrite n° 2279

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'augmentation des appels sur « Minitel rose » le mercredi apres-midi due a des appels de mineurs. Elle demande quelles mesures pourraient etre prises, dans le cadre de la protection de l'enfance contre la pornographie, pour limiter, voire interdire, les connexions le mercredi apres-midi.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures de trafic dont dispose France Telecom ne permettent pas de mettre en evidence une augmentation du trafic des messageries le mercredi apres-midi. Il n'est toutefois pas conteste qu'il soit souhaitable d'eviter, particulierement pour les mineurs, certaines formes choquantes d'utilisation du Minitel. Sans aller jusqu'a retenir la solution proposee, qui ne resoudrait d'ailleurs que partiellement le probleme, il est actuellement procede a la mise en place d'une nouvelle convention regissant les rapports entre France Telecom et les fournisseurs de services accessibles sur le kiosque telematique grand public. Cette convention definit limitativement les organismes pouvant fournir des messageries conviviales sur ce kiosque ; elle contient en outre, en annexe, un code de deontologie que doivent respecter les fournisseurs de services, a defaut de quoi France Telecom est en droit de resilier la convention. Au travers de ce code, le fournisseur de service s'engage notamment a effectuer une surveillance constante des informations mises a disposition du public. Cette surveillance doit le conduire a eliminer les messages, meme recus en direct, qui pourraient etre contraires aux lois et reglements en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2279

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2508